

celui d'une autre, ou s'il y a lieu d'augmenter le chiffre des pensions, la discussion devient irrégulière. Si nous voulons nous en tenir à une seule question si nous voulons nous rendre compte si ces augmentations sont suffisantes, ce ne sont pas les bons témoins que nous interrogeons en ce moment.

M. MCKAY: Me permettra-t-on une proposition? Au point où nous en sommes, je suis d'avis que le Comité devrait s'occuper du coût et du niveau de la vie aujourd'hui, relativement à ce qu'ils étaient en 1926. La comparaison de ces chiffres nous permettrait de déterminer si nous nous approchons de l'équilibre. Je propose que nous citions comme témoin le directeur des recherches.

Le PRÉSIDENT: J'allais justement le faire, si vous me le permettez.

M. FULTON: Il s'agit peut-être d'une question de Règlement, mais je voudrais poser au brigadier Melville certaines questions au sujet de la façon dont on détermine les taux. Je voudrais savoir si, au moment où l'on a établi ces taux, ils correspondaient au niveau général des salaires. Lorsqu'on a fait le rajustement en 1925, et qu'on l'a intégré au taux de base en 1926, a-t-on songé, encore une fois, à faire correspondre ces taux et le niveau général des salaires? Je vous demande ce qui s'est passé effectivement, non pas quelle ligne de conduite on a suivie à cet égard. Cette question est-elle conforme au Règlement?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Je ne veux pas m'écarter du sujet, mais cette question ne me semble pas irrégulière.

M. FULTON: Pouvez-vous y répondre?

M. MELVILLE: Puisque vous voulez savoir ce qui s'est effectivement passé, je serai obligé de vous répondre par des faits. En 1919 l'indice moyen du coût de la vie s'établissait à 126·5 et pour cette année-là, on a ajouté aux prix de base de la pension une indemnité de vie chère de 20 p. 100. En juillet 1920 l'indice du coût de la vie était de 150·6, et pour toute l'année de 145·4. Cette année-là, à la suite des vœux du comité, approuvés par le Parlement, l'indemnité de vie chère fut relevée à 50 p. 100. En 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925 cette indemnité de vie chère, à 50 p. 100, fut renouvelée annuellement. En 1925 on l'a intégrée à la pension de base pour constituer le nouveau régime des pensions. L'indice du coût de la vie pour l'année 1925 s'établissait à 119·8.

L'hon. M. GREGG: Je voudrais vous dire qu'en quittant la séance du Comité j'ai appris que la réunion du cabinet qui devait avoir lieu ce matin, a été remise. Je m'informerai du moment où elle aura lieu et je communiquerai la demande qu'on a faite.

M. FULTON: Les chiffres fournis par le brigadier Melville sont ceux de l'indice du coût de la vie. Je l'en remercie, mais je voudrais que l'on me dise quel était le niveau général des salaires. Ils avaient évidemment augmenté.

Le PRÉSIDENT: M. Rider vous le dira. Il est le prochain témoin. Il y a un renseignement que je désirerais vous voir consigner au compte rendu. Quelle est l'année de base à l'égard de ces chiffres?

M. MELVILLE: Autant que je sache, c'est 1920.

M. FULTON: Ce n'est pas 1913?

M. BURNS: Ils ont été de nouveau déterminés par rapport à la période 1935-1939.

Le PRÉSIDENT: Tous ces chiffres se rapportent à la période de base 1935-1939, même s'il s'agit de 1919, 1920 etc.

M. BURNS: Oui, l'indice a été révisé et tous ces chiffres rétablis selon une nouvelle formule. Naturellement, en 1920, ils se fondaient sur les années d'avant la première Grande Guerre.

M. FULTON: Voici les renseignements que m'a communiqués le ministère du Travail. En 1925 l'indice était de 119·8, la période de base 1935-1939 donnant